



**Arrêté de la Présidente  
de la Communauté Urbaine  
Grand Besançon Métropole**

DP.25.08.A60

Publié le : 30/06/2025

OBJET : Arrêté de délimitation du domaine public – Commune de Saint-Vit – 12 rue de la craie - Dossier ALI-25.014

La Présidente de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (CU GBM),

Vu la demande 24784 en date du 21/01/2025 par laquelle Géomètres-Experts ABCD - St VIT demande l'alignement de la voie au droit des propriétés :

Cadastrées : **AO n° 21**

Adressées à : **12 rue de la craie à Saint-Vit**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code général des propriétés des personnes publiques et notamment, l'article L3111-1 instituant l'inaliénabilité et l'imprescriptibilité des biens du domaine public,  
Vu le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ainsi que les articles L151-41 et L152-2 relatifs aux emplacements réservés,  
Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3, relatifs aux alignements de voirie,  
Vu l'absence d'emplacement réservé inscrit au plan local d'urbanisme de la commune concernée,  
Vu l'absence de plan d'alignement,  
Vu l'état des lieux

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'alignement de fait de la voie au droit des parcelles concernées est définie par la ligne rose, sur le croquis annexé au présent arrêté.

**Article 2** : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 3** : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme.

**Article 4** : Le présent arrêté ne définit pas les limites foncières des parcelles concernées.

**Article 5** : La durée de validité du présent arrêté est d'un an à compter de sa date de délivrance, dans le cas où aucune modification du domaine public n'interviendrait sur cette période. À défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

**Article 6** : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la notification ou la publicité de l'arrêté.



**Article 7 :** Le directeur général des services de la communauté urbaine Grand Besançon Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Grand Besançon et dont copie sera notifiée au demandeur.

Besançon, le 26/06/2025,

Pour la Présidente et par délégation,

*Laurent Desjardins*  
*Responsable du service Topographie*



# Plan de délimitation du domaine public

## Commune de SAINT VIT

### Rue de la Craie

### Alignement au droit de la parcelle

### Section AO n°21

#### Légende:

	Application cadastrale		Limite connue par bornage OGE
	Façade cadastrale		Alignement au domaine public
	Section cadastrale		Limite de l'Alignement homologué de voirie

  

	Emprise de l'Alignement homologué
	Partie à acquérir par la collectivité
	Partie à rétroceder par la collectivité

Date : le 20 Jun 2025	Echelle : 1 / 200	N° de Dossier : 014-2025	N° de Rue : 32
Responsable du dossier : M. BONNET Florian	N° tel interne : 03 81 87 89 22 ou 03 81 87 89 23	<b>Objet de la modification</b>	
Date			

COVADIS - Liste des points topographiques			
MAT	X	Y	
1	1913372.630	6224059.927	
2	1913378.447	6224061.190	
3	1913383.449	6224062.199	
4	1913389.853	6224063.449	

